

Procès-Verbal Synthétique de la séance du Conseil Municipal

Séance publique du 10 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brès,

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.

Monsieur Bruno DA SILVA est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Elus présents :

Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Céline LEBOS, Agnès LESCOMBES, Patricia MELLINAS, Corinne PONSY, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.

Messieurs Olivier BLASCO, Bruno DA SILVA, Jean - Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Wesley DURIEZ, Laurent JAOUL, Thibault JEAN-BAPTISTE, Marc ROUDIL.

Elus représentés ayant voté par procuration :

Joël CANTIE représenté par Marc ROUDIL, Sylvie JAUMES représentée par Laurent JAOUL, Thibaut DABONNEVILLE représenté par Josy SCHWARTZ, Aurélien FERRIER représenté par Céline LEBOS, Antoine PASTOR représenté par Olivier BLASCO.

Elu absent :

Stéphane MARTIN

1) Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Bruno DA SILVA est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Madame Maryse SAUVETERRE fait part d'une erreur dans le procès-verbal du 10 juillet 2020 joint à la note de synthèse : Il a été mentionné que Monsieur Thibaut DABONNEVILLE était membre du bureau lors du dépouillement pour les élections Sénatoriales alors que c'était Monsieur Aurélien FERRIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal modifié du précédent Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 qui sera annexé au registre des délibérations.

4) Retrait de la délibération D2020_034 du 11 juin 2020 « Aide au commerce local »

Vu les lois n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n°2007-209 du 19 février 2007, n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 Transformation fonction publique,

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020_034 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 permettant d'aider le commerce local en remettant aux agents communaux des bons d'achat à utiliser dans les commerces de Saint-Brès,

Vu les conclusions du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault en date du 28 juillet 2020 précisant que le versement de cette prime sous forme de bons d'achat n'est pas prévue par la loi n°2020-473 et le décret n°2020-570. En conséquence, la commune de Saint-Brès ne peut valablement attribuer une prime sous forme de bons d'achat.

Vu le recours gracieux du Préfet de l'Hérault sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 31 juillet 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération du 11 juin 2020 « Aide au commerce local ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération D2020_034 du 11 juin 2020 « Aide au commerce local ».

5) Subvention à l'association Le club des commerçants de Saint-Brès

Les commerçants de Saint-Brès ont créé une association les regroupant le 4 août 2020 conformément à loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour nom « Le club des commerçants de Saint-Brès » dont les statuts ont été déposés le 19 août 2020 à la Préfecture de l'Hérault.

Cette association a pour but et objet (article 2 des statuts) :

« - de dynamiser et promouvoir l'économie de Saint-Brès et favoriser la convivialité entre tous les professionnels dans un esprit apolitique.

- d'assurer et organiser la défense des intérêts collectifs des commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, et de les représenter auprès des collectivités et des chambres consulaires, par quelque moyen que ce soit.

Notamment par toute action en vue de promouvoir et de sauvegarder leurs droits et recueillir des fonds de toute nature, notamment les dons, aides ou subventions qui pourraient être attribuées pour le développement économique, et ainsi assurer les dépenses se rapportant à cet objet ; et non de défendre les intérêts individuels de chacun des commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs. Cette association n'a pas de vocation d'interférer dans la vie politique des institutions (ville, métropole,...). Les relations avec la mairie ne devront pas avoir un caractère politique. »

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la commune de Saint-Brès souhaite apporter un soutien financier à cette initiative pour les aider dans leurs projets d'actions ou d'animations.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association Le club des commerçants de Saint-Brès la somme de 15 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Madame Patricia MELLINAS ne prend pas part au vote car son mari est commerçant sur la commune de Saint-Brès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Le club des commerçants de Saint-Brès.

6) Subvention à l'association BSBV (Baillargues, Saint-Brès, Valergues)

Lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a alloué à l'association BSBV une subvention de 5 000 € pour l'année 2020 (D2020_042) contre 10 000 € les années précédentes.

Monsieur Bruno DA SILVA informe le Conseil Municipal que l'association BSBV a sollicité la commune pour le versement d'un complément de cette subvention à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association BSBV d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association BSBV.

7) Conseil Départemental : Demande de subvention pour l'aménagement de la maison des associations

Madame Céline LEBOS rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée à réaliser des travaux d'aménagement de la maison des associations (anciennement maison LAMOUREUX).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes pour les travaux d'aménagement de la maison des associations.

8) Montpellier Méditerranée Métropole : Signature d'une convention de groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier.

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Baillargues et les Villes de Baillargues, Beaulieu, Grabels, Jacou, Le Crès, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès et Villeneuve-Lès-Maguelone, pour l'achat et la livraison de papier, conformément à la convention annexée.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

